

Claire Morin, enseignante-juriste

Portable : 06.74.31.63.23
 Standard IRT : 04.13.94.1978
 claire.morin@univ-amu.fr

Caroline Vanuls, enseignante-juriste

Portable : 06.76.19.56.36
 Standard IRT : 04.13.94.1978
 caroline.vanuls@univ-amu.fr

Lieu de formation inter	Institut Régional du Travail (Aix-Marseille Université) 63 La Canebière - 13001 Marseille - 6 ^{ème} étage
Lieu de formation intra	Le siège de votre entreprise <i>ou</i> un lieu de votre convenance
Durée de la formation	3 jours - 21 heures
Public concerné	Les membres élus du CSE des entreprises comptant au moins 50 salariés
Niveau de formation	<p>Formation initiale (aucun prérequis exigé)</p> <p>La formation s'adresse aux représentants du personnel dans le cadre d'un premier mandat ou souhaitant renouveler une formation ancienne.</p>
Objectifs de la formation	<p>Fournir aux représentants du personnel les moyens d'exercer pleinement et utilement leur mandat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en appréhendant au mieux la place, la nature et les enjeux de la mise en place du CSE ; ▪ en comprenant l'étendue des prérogatives des membres élus de l'instance ; ▪ en maîtrisant les règles juridiques qui régissent le fonctionnement du CSE (<i>en matière économique, en matière de gestion des ASC et en matière de santé et sécurité au travail</i>) ; ▪ en connaissant et en maîtrisant les attributions de l'instance représentative du personnel.
Points forts	<p>Démarche interactive : la participation des stagiaires et le partage de leurs expériences sont privilégiés.</p> <p>Savoir : des apports théoriques et juridiques sont nécessaires pour délimiter le terrain d'action et le cadre des missions.</p> <p>Efficacité : l'intérêt est d'aider les stagiaires à rendre plus efficace le fonctionnement de l'instance et le déroulement de leurs actions.</p> <p>Pratique : l'approche opérationnelle est facilitée par des mises en situation et des cas pratiques.</p>
Outils pédagogiques	<p>Diffusion par diapositives</p> <p>Supports écrits</p> <p>Cas pratiques</p> <p>Références à de la documentation et à la réglementation</p> <p>Utilisation du Code du travail</p>

<p>Contenu de la formation</p>	<p>Comprendre les Enjeux de la Nouvelle Instance Représentative du Personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des instances autonomes (DP, CE et CHSCT) à l'instance unique (CSE) ; ▪ Des cadres de mise en place (établissement, UES, groupes) inchangés. <p>Composition de l'Instance et Caractéristique du Mandat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le CSE et ses commissions dont la CSSCT ; ▪ Les représentants de proximité ; ▪ Le bureau du CSE ; ▪ La durée et la fin des mandats - La limitation des mandats successifs ; ▪ Protection et obligations des membres du CSE. <p>Attributions du CSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rôle de réclamation des membres du CSE ; ▪ Attributions économiques (<i>informations et consultations</i>) ; ▪ Gestion des activités sociales et culturelles : les actions possibles ; ▪ Attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail (<i>aperçu</i>) ; ▪ Rôle éventuel du CSE en matière de négociation collective (<i>entreprise dépourvue de délégué syndical</i>) ; <p>Fonctionnement du CSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation et déroulement des réunions du CSE : <ul style="list-style-type: none"> - Réunions préparatoires et réunions plénières ; - Ordre du jour ; - Rédaction des PV. ▪ Enjeux d'une négociation portant sur les moyens du CSE ; ▪ Moyens de fonctionnement collectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Personnalité juridique de l'instance ; - Règlement intérieur ; - Local et moyens matériels ; - BDES ; - Recours à l'expertise. ▪ Moyens de fonctionnement individuels : <ul style="list-style-type: none"> - Crédit d'heures de délégation ; - Liberté de circulation et de déplacement. ▪ Règles d'utilisation du budget de fonctionnement et du budget affecté aux ASC.
---------------------------------------	--